

## SAINT JEAN DE FOLLEVILLE – Le marais – D454, D457, D670

### Prescriptions pour l'occupation

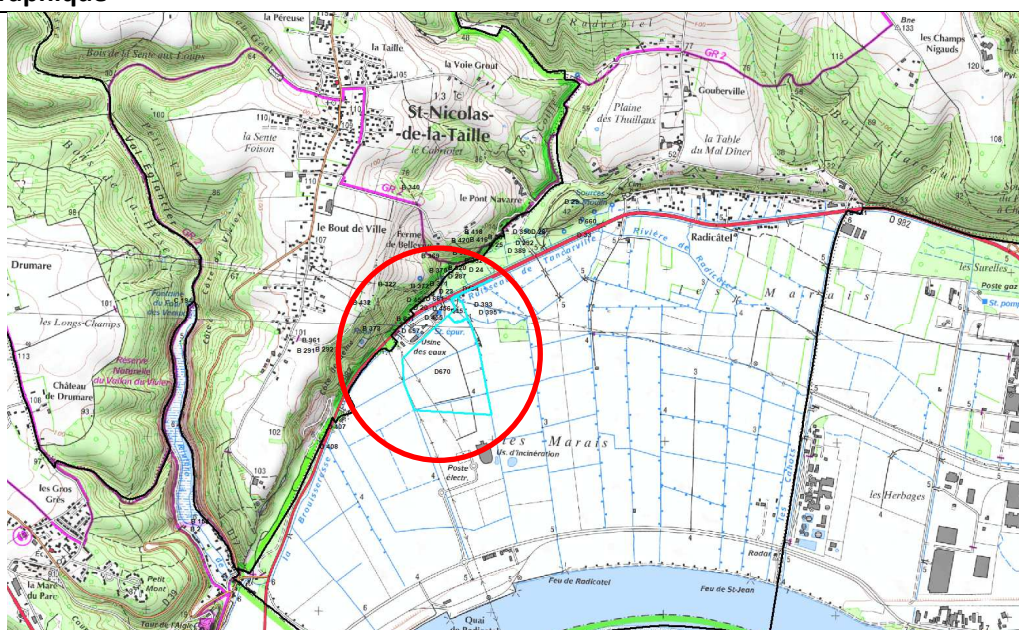
Pâturage (D457, D670)

Fauchage (D454, D457, D670)

Apiculture

- Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire.
- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés
- Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

### Situation géographique



**Surface utilisable : 222 525 m<sup>2</sup>**

**Redevance annuelle : 2 873,91 €** -valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur



**Critère d'attribution**

Critère	Sous-critère	Barème	
1	Engagement dans la réduction des intrants		
	Agriculture bio	5	/5
	MAEC	3	
	pratiques durables	2	
2	Engagement dans un programme d'actions BAC		
	oui (conseils, bétaires en culture, groupes ...)	5	/5
	oui (reliquats, Journées techniques, Aménagement d'Hydraulique Douce...)	2	
	non	0	
3	Cohérence de la parcelle avec le projet de l'exploitant pour son système d'exploitation		
	argumentaire	de 0 à 8*	/6 ou 8*
4	si pâturage sur la parcelle, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal		
	argumentaire (mentionner le délai d'intervention sur la parcelle)	de 0 à 2	/2
5	Jeunes agriculteurs		
	oui	2	/2
	non	0	
		note sur	20

*\*sur 8 si critère 4 non concerné*